

Dialogue social... en reconstruction ?

Après la conclusion des accords relatifs à l'évolution de la protection sociale (Santé et Prévoyance) le 6/10/2015, le Syndicat Unifié-Unsa vient de signer un nouvel accord qui déclenche, pour 2016, une augmentation de salaire générale et pérenne. Plus que pour ses effets immédiats sur le pouvoir d'achat des ménages ou son impact viager, nous posons, avec cet accord, une nouvelle pierre dans la reconstruction d'un dialogue social dont tous les syndicats de la branche dénoncent l'atonie depuis près de dix ans.

L'HISTORIQUE DES NAO DANS LA BRANCHE

Le dernier accord salarial signé dans la Branche Caisses d'épargne date de 2007. Depuis, n'obtenant aucune signature syndicale, BPCE « recommandait » aux employeurs une mesure unilatérale se traduisant souvent par l'octroi d'une prime valable une année seulement. Et chaque fois, ces dispositions, très en dessous de l'inflation, amputaient notre pouvoir d'achat.

L'INVERSION DE LA COURBE DE L'INFLATION

Si en 2011 et 2012 l'inflation dépassait 2 %, en 2015 elle devrait être nulle (0 % sur les 12 derniers mois au 30/11). Ce critère, important dans la détermination de nos revendications en matière d'augmentation générale, doit aussi être pris en compte à sa juste valeur dans l'analyse des propositions des employeurs.

NOS REVENDICATIONS

Elles étaient notamment organisées autour d'une augmentation générale de 1,6 %, la revalorisation des RAM¹, l'effet promotion porté à 100% du différentiel réel entre 2 RAM, l'amélioration de la garantie salariale et du plancher d'embauche. Quant au dispositif opaque, incompris, inéquitable, donc démotivant qu'est la part variable, nous souhaitons la mutation progressive de son enveloppe en salaire, sans charge supplémentaire pour les entreprises !

LA RÉPONSE DE BPCE

La lecture isolée de la réponse apportée par BPCE tend à donner à celle-ci un caractère provocateur. En effet, en limitant sa proposition à une mesure d'augmentation générale et pérenne de 0,6 %, au 01/03/16, BPCE fait peu de cas des autres demandes.

LES MOTIVATIONS DE NOTRE SIGNATURE

Outre ce que représentent ces 0,6 % pour la défense du pouvoir d'achat, d'autres aspects sont à considérer.

En effet, il nous a semblé important de placer à nouveau la Branche sur une dynamique d'augmentation générale des salaires dont les effets sont pérennes et viagers, ce qui est en parfaite adéquation avec nos revendications du mouvement intersyndical de mars 2015.

DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS POSITIVES...

En outre, et c'est peut-être l'argument majeur ayant conduit notre organisation à signer cet accord, BPCE s'est engagée à ouvrir des négociations durant le premier semestre 2016 sur plusieurs thèmes que nous jugeons prioritaires :

- La refonte du système de classifications que nous réclamons depuis 2011 car :
 - l'engorgement constaté aux niveaux TM4/TM5 est un véritable frein à l'évolution carrière/salaire.
 - il est anormal que le changement d'emploi, voire de filière, s'impose comme seul moyen de progresser.
- Les conditions de travail au niveau du Groupe, de la Branche et des Entreprises, dans la suite des travaux réactivés sur ce dossier depuis 3 mois.

...APPELANT DE NÉCESSAIRES CONSENSUS

Enfin, nous serons confrontés, comme nous l'avons été sur la Santé et la Prévoyance, à une nécessaire révision du dispositif de retraite supplémentaire du fait de la persistance des taux bas qui le fragilisent. Ce régime prend chaque année une part grandissante dans la constitution des retraites futures. Garantir sa pérennité en se préservant de corrections douloureuses, exige un pilotage fin.

NOUS NE POUVONS ESPÉRER MAINTENIR UN SOCLE SOCIAL FAVORABLE AUX SALARIÉS SANS RETROUVER LES CONDITIONS D'UN RÉEL DIALOGUE SOCIAL. QUE CE SOIT DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ, DE LA PRÉVOYANCE ET PLUS RÉCEMMENT DES SALAIRES, LES ACCORDS SIGNÉS PAR LE SYNDICAT UNIFIÉ-UNSA CONTRIBUENT À LA RECONSTRUCTION DE CET INDISPENSABLE DIALOGUE SOCIAL. AUX EMPLOYEURS DE S'INSCRIRE À LEUR TOUR DANS CETTE DYNAMIQUE.

Le Secrétariat National du Syndicat Unifié-Unsa,
Jean-David CAMUS, Bernard CHARRIER, Philippe DONVITO
François-Xavier JOLICARD et Anne VOTOVIC

¹ RAM : Rémunération annuelle minimum

